



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Dénomination (pour les personnes morales) : Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) 107 Boulevard du Grand Cerf CS 70432 86 011 - POITIERS CEDEX	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : SEMIPER 30 Avenue des Eglantiers 24660 Coulounieix Chamiers	
Nature des activités (mandataire) : Société d'économie mixte - porteur de projet d'aménagement et de construction	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description
B1 Hirondelle de fenêtre	Destruction de nids en dehors de la période de nidification (septembre 2021 à février 2022). 55 nids entiers, 233 traces de nids, le nombre de nids à compenser sera à affiner au printemps 2021 (cf document joint LPO)

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *	
Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	<u>Motif d'intérêt public majeur</u> <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :	
Le projet porté par la collectivité (Communauté de communes du Pays de Fenelon) prévoit la démolition de 2 bâtiments et la restructuration d'un 3 ^{ème} nommé « Les Arcades ».	
Les nids d'hirondelles sont présents majoritairement sur le bâtiment « Les Arcades » et sont impactés par des travaux de rénovation de toiture + rénovation de façade. Seul un nid est concerné par un des 2 autres bâtiments voués à la démolition.	
Le principe retenu par la collectivité est de compenser les nids (avec majoration de + 30 %) par la pose de nids artificiels de type « nichoir double pour façade d'Hirondelles de fenêtre » avec trou d'envol vers l'extérieur, et éventuellement pose de planches anti-fientes (choix non arrêté définitivement à ce stade).	
.....	
Suite sur papier libre	

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Destruction Préciser : la destruction des nids est liée à la découverte des tuiles amiantées, pose d'une nouvelle couverture en tuiles, et la pose d'un isolant des murs par l'extérieur avec un bardage en finition.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : . Chargée de mission Biodiversité LPO DT Aquitaine.(cf accompagnement en PJ).

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : suivi de la colonie avant travaux, suivi de la pose des nichoirs avant la saison de reproduction et suivi de la colonie pendant 3 ans après travaux par la LPO.

A Carsac-Aillac, une visite de site après la saison de reproduction 2021 permettra de déclencher le début des travaux (début septembre). (Cf dossier LPO).

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Région.Nouvelle Aquitaine

..... Départements : Dordogne

Cantons :

Communes : ..Carsac Aillac – 24200 -(Bâtiment « Les Arcades » ancien EHPAD Saint Rome

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser

.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Le principe retenu par la collectivité est de compenser les nids (avec majoration de + 30 %) par la pose de nids artificiels de type « nichoir double pour façade d'Hirondelles de fenêtre » avec trou d'envol vers l'extérieur, et éventuellement pose de planches anti-fientes (choix non arrêté définitivement à ce stade).

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi de la colonie pendant 3 ans après travaux par la LPO.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait àPoitiers

le22/03/2021.....

Votre signature

P.O.

Guillaume BOURGAULT

Directeur Etudes Travaux Patrimoine

